

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	18 juin 2024
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20240618DB05A
Thématique :	Développement Social Territorial		
Titre :	Adhésion à l'Association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Côte Sud des Landes		

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié en ligne le 06/08/2024

ID : 040-200009868-20240618-20240618DB05A_2-DE



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 18 JUIN 2024 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 12 juin 2024)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 9

Absents excusés : 5

Absent représentés : 1

Absent : 1

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 18 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de juin, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 12 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, Jaury Chamalbide Christine, Libier Maïté et Paucet Sylvie ;
Messieurs Arbeille Henri, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc.

Absents excusés :

Mesdames De Artèche Sylvie, Dedouit Marie-Jeanne et Labeyrie Isabelle ;
Messieurs Froustey Pierre et Prosper José.

Absent représenté :

Monsieur Jean-Luc Aschard a donné pouvoir à Monsieur Pierre Laffitte.

Absent :

Monsieur Daulouède Jean-Claude.

OBJET : ADHÉSION DU CIAS À LA COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ (CPTS) CÔTE SUD DES LANDES

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

L'association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Côte Sud des Landes » (CPTS) a été constituée début 2022, à l'initiative des professionnels de santé et à la volonté des autorités de santé, après la crise sanitaire, d'une structuration et d'une coordination pluri professionnelle pérenne.

L'association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Côte Sud des Landes » a pour objet de répondre aux missions définies dans l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) publié au Journal Officiel du 24 août 2019 visant à l'amélioration de l'accès aux soins, de la fluidité des parcours des patients, de la prévention, de la qualité et la pertinence des soins, et de l'accompagnement des professionnels de santé.

À cet effet, l'association crée, organise, administre et assure le fonctionnement d'une communauté professionnelle du territoire de santé au sens de la loi pour la modernisation du système de santé.



La CPTS a notamment pour missions de :

- améliorer l'accès aux soins
- organiser des parcours professionnels autour du patient
- développer des actions territoriales de prévention
- participer à la gestion d'une crise sanitaire
- améliorer la qualité et l'efficacité de la prise en charge des patients.

Dans le cadre des actions conduites par le CIAS et notamment par le Service Autonomie à Domicile (SAD), le pôle d'Accueil des Gens du Voyage, le pôle développement social territorial en lien avec les 23 communes, la CPTS Côte Sud des Landes est un acteur majeur, avec qui le CIAS travaille déjà en étroite coopération. La mise en place prochaine d'un contrat local de santé structurera et déploiera cette coopération.

L'adhésion du CIAS à l'association permettra de légitimer les relations et de renforcer les liens.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code d'action sociale et des familles ;

VU la loi 2016-41 du 26 janvier 2016, et article L.1434-12 du Code de Santé Publique ;

VU la proposition d'adhésion du CIAS par la CPTS Côte Sud des Landes ;

CONSIDÉRANT les relations établies au bénéfice des équipes et des personnes accompagnées par les services du CIAS ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du CIAS à adhérer à l'association dans l'objectif de renforcer ses relations professionnelles, prévues dans le cadre de son projet de structuration 2023-2024 ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'adhésion du CIAS à la CPTS Côte Sud des Landes,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 du CIAS aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 18 juin 2024

Pour le président,

Par délégation

Le vice-président

Pierre Laffitte

